

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHEVREUSE

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012

Date de convocation : 16 octobre 2012 – Date d’affichage : 16 octobre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 23

L’an deux mille douze, le lundi 22 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Claire BRAZILLIER – Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX – José MALAHIEUDE – Jacqueline BERNARD – Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME – Philippe GOUVERNET – Clément ROQUES – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Evelyne CASTERA (procuration à Claude GENOT).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS – Béatrice COUDOUEL – Yves LEMEUR – Bernadette GUELY – Samantha MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

Préambule : Intercommunalité

Afin de permettre le fonctionnement dès le 1^{er}/01/2013 de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse, ses statuts définissant notamment les compétences et le mode de gouvernance doivent avoir été adoptés préalablement par le Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur GREGOIRE du cabinet MAZARS présente en début de séance le projet de statuts et le projet de Charte tels qu’ils sont « arrêtés » à ce jour et qui feront l’objet d’une inscription à l’ordre du jour du Conseil Municipal de décembre 2012 (entre le 1^{er} et le 15).

Avant de lui céder la parole, Monsieur le Maire situe le contexte et retrace l’historique du sujet. Les fameux « groupes de travail » ont été installés en mars 2011 mais n’ont pas été fructueux ; puis la présentation par M. Vervisch en juin 2012 d’une esquisse de statut conduisant à placer en minorité l’addition des voix de St Rémy, Le Mesnil et Chevreuse a été mal perçue par le Conseil Municipal.

Il insiste sur l’absence de présentation de la position de Chevreuse (en faveur d’un rapprochement avec la CASQY) auprès de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale avant la prise de l’arrêté préfectoral de décembre 2011 ; Commission au sein de laquelle Chevreuse était représentée par le Président du Sivom.

La Commune de Chevreuse, considérée comme « pestiférée » était tout de même une des seules à avoir vraiment réfléchi sur l’intercommunalité.

Ces tergiversations locales ont été débloquées fin août 2012 quand St Rémy et Le Mesnil se sont associées aux travaux de Chevreuse (eux même guidés par le cabinet Mazars).

Une réunion publique aura lieu le 19 novembre 2012 en mairie afin de présenter à la population le projet de CCHVC avant que le 10 décembre 2012, le Conseil Municipal soit amené à se prononcer sur les statuts de la CCHVC.

M. Grégoire précise les 3 points importants des statuts : le siège de l’EPCI, les compétences et la représentation des Communes.

Ce qui ne peut figurer dans les statuts, car pas assez juridique, doit être inclu dans un autre document : une charte qui proclame les grands principes politiques de fonctionnement et que chaque Maire doit s’engager à respecter sur la base de la parole donnée.

Concernant la gouvernance, M. Grégoire confirme qu’il fallait obtenir un compromis (au sein duquel toutes les parties doivent être insatisfaites !). Les 3 « grandes » Communes groupées représenteront plus de 50% des voix ; ce qui au vu du contexte (et de l’épisode du SIVU) peut être considéré comme la moins mauvaise des solutions.

Concrètement, en 2013, aucun transfert de compétence n’est prévisible ; ils viendront peut-être par la suite si la confiance parvient à s’établir entre les 10 Communes.

En termes d’élu, il est prévu que les 5 Communes les plus peuplées obtiennent chacune un poste de Vice-Président ou celui de Président. Quand on sait l’importance des compétences juridiques détenues par le bureau au sein d’un EPCI (à contrario de ce qui se passe au sein d’une Ville) ; cette avancée n’est pas négligeable.

En outre les Communes doivent être largement associées (au-delà de ce qu'impose le code général des collectivités territoriales) au fonctionnement de l'EPCI.

Elles détiennent même un droit de veto concernant les projets d'implantation d'équipements communautaires sur leur territoire, ce qui constitue une garantie importante contre toute dérive autoritaire.

Conformément au principe de subsidiarité, la CCHVC ne devra pas se substituer aux Communes, elle ne devra intervenir que s'il elle apporte une plus-value. Cette plus-value devra être prudemment soupesée au travers d'études d'impacts dans un objectif de neutralité fiscale. A cet effet, la fiscalité additionnelle constitue, dans un 1^{er} temps, le seul régime fiscal envisageable.

M. Lebrun demande comment les oppositions municipales seront représentées au sein de la CCHVC. M. Génot lui répond qu'afin de tendre vers l'équité prescrite par le code général des collectivités territoriales, il s'entretiendra avec les têtes de listes pour convenir des modalités de représentation des listes minoritaires.

Mme Brazillier interroge M. Grégoire au sujet des moyens humains prévisibles. Ce dernier confirme que les dépenses de fonctionnement (notamment rémunération des salariés et indemnités des élus) ne devront pas dépasser les 90 000€ annuels correspondant à la Dotation Globale de Fonctionnement. M. Génot précise que les cadres municipaux de Chevreuse, St Rémy et Le Mesnil n'ont pas le temps de se consacrer à la mise en place de la communauté, d'autant que le futur directeur de la CCHVC devra être au-dessus de tout soupçon de partialité.

M. Génot confirme qu'à moyen terme, la CCHVC devrait être fusionnée avec un EPCI plus grand, à l'instar des fusions que l'on constate en province.

M. Roques demande des précisions sur la chronologie des opérations :

Il lui est répondu que dans un premier temps, la charte doit être signée par les 10 Maire, puis les statuts seront délibérés.

M. Roques veut savoir en quelles hypothèses le droit de veto peut jouer ?

Il lui est répondu que, d'après les statuts, seule St Rémy en dispose sur les questions structurantes.

Mme Héry rappelle qu'en réaction aux expériences malheureuses d'intercommunalité (syndicats) où la démocratie était faible, le futur Président ne sera pas investi de tous les pouvoirs.

M. Grégoire met en garde : l'implication des élus communautaire sera déterminante, faute de quoi le rapport de force risque d'être faussé ; en effet, « la nature a horreur du vide ».

M. Gouvernet et Mme Bossard regrettent de ne pas disposer de plus de temps pour prendre connaissance et analyser les projets de statuts et de charte.

M. Dajeau craint que les 9 autres Maires ne signent pas la charte. M. Génot le rassure : il dispose de l'engagement verbal des autres Maires.

L'ensemble des élus remercie M. Grégoire pour la clarté de son exposé. Ce dernier quitte la salle.

Une minute de silence est respectée en mémoire de Mme Michaud, ancien maire de Chevreuse, décédée à 93 ans.

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2012

sans observations.

II- COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES n°10-11-12/2012

- n° 10 : contentieux d'urbanisme (M. de Courcuff). A ce sujet et afin de couper court aux rumeurs, M. le Maire précise que depuis 2007, seules 6 procédures ont été enclenchées d'une part, et que d'autre part seuls 4 000€ d'indemnité ont été prononcés à l'encontre de la Commune alors que 180 dossiers sont traités en moyenne par an.
- n° 11 : vidéo protection : 16 caméras seront installées par l'entreprise ETDE pour 95 000€ HT
- n°12 : terrain synthétique de football pour 223 000€ HT (subventionné à 72% !)

III- FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – IMPUTATION DES DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL – ACQUISITION DE MATÉRIELS, MOBILIERS ET AUTRES

Vu la circulaire en date du 01/10/1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du CFCT ; texte portant à 500 €, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- Facture du 21/06/2012

Fournisseur : « PUBLICITÉ PEINTE » – Jean De Dieu – 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

→ 1 vitrine intérieure (Mairie)

Coût HT = 374,00 €

Coût TTC = 447,30 €

- Facture du 26/06/2012

Fournisseur : « ENVIE DE REFLEX » – 49700 MEIGNÉ

→ Flash 58 AF-2 pour Nikon (Mairie)

Coût HT = 281,60 €

Coût TTC = 336,80 €

- Facture du 10/07/2012

Fournisseur : « FRANCE ARCHERIE » – 75012 PARIS

→ Cibles de tir à l'arc (18) – Association tir à l'arc

Coût HT = 1650,51 €

Coût TTC = 1974,00 €

- Facture du 19/07/2012

Fournisseur : « 4 PIEDS » – 35580 GUICHEN

→ 1 chaise TRIPP-TRAPP (école Jean Moulin)

Coût HT = 123,32 €

Coût TTC = 147,50 €

- Facture du 23/07/2012

Fournisseur : « BRUNEAU » – 91948 COURTABOEUD Cedex

→ 1 fax/téléphone (école Jacques Prévert)

Coût HT = 256,75 €

Coût TTC = 307,07 €

- Facture du 30/07/2012

Fournisseur : « BOSCHER » – 44220 COUËRON

→ Plaque information vitraux (ancien prieuré)

Coût HT = 336,59 €

Coût TTC = 402,56 €

- Facture du 30/07/2012

Fournisseur : « INMAC WSTORE » – 95921 ROISSY EN FRANCE Cedex

→ 5 écrans LCD informatique 20 " (Mairie)

Coût HT = 495,00 €

Coût TTC = 617,14 €

- Facture du 03/08/2012

Fournisseur : « INMAC WSTORE » – 95921 ROISSY EN FRANCE Cedex

→ 1 écran LCD informatique 20 " (Mairie)

Coût HT = 108,00 €

Coût TTC = 129,17 €

- Facture du 09/08/2012

Fournisseur : « SIGNATURE IDF » – 94354 VILLIERS SUR MARNE

→ Matériel de voirie – 10 potelets boules

Coût HT = 635,00 €

Coût TTC = 759,46 €

- Facture du 13/08/2012

Fournisseur : « CASAL SPORT » – 93160 NOISY LE GRAND

→ 1 poutre pédagogique + tapis (école Jacques Prévert)

Coût HT = 257,94 €

Coût TTC = 308,50 €

- Facture du 27/08/2012

Fournisseur : « CAMIF COLLECTIVITÉS » – 79074 NIORT Cedex 9

→ 1 console mobile micro - Hêtre (école Joliot-Curie)

Coût HT = 85,00 €

Coût TTC = 101,66 €

- Facture du 31/08/2012

Fournisseur : « TOUT FAIRE MATERIAUX » – 78470 SAINT LAMBERT DES BOIS

→ 1 radiateur – Centre de Loisirs = 780,94 € HT

1 taille haie – Service Espaces Verts = 192,41 € HT

1 perceuse s/fil – Services Techniques = 200,00 € HT

1 scie circulaire – Service Techniques = 190,00 € HT

Coût = 1363,35 € HT

Coût = 1630,56 € TTC

- Facture du 03/09/2012

Fournisseur : « PUBLICITÉ PEINTE » – Jean De Dieu – 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

→ Panneaux de signalétique des bâtiments communaux

Coût HT = 4790,00 €

Coût TTC = 5728,84 €

- Facture du 05/09/2012

Fournisseur : « CAMIF COLLECTIVITÉS » – 79074 NIORT Cedex 9

→ 6 tapis EPS (école Jacques Prévert)

Coût HT = 1056,00 €

Coût TTC = 1262,98 €

- Facture du 18/09/2012

Fournisseur : « LUMINAIRE METAL UNION » – 78120 RAMBOUILLET

→ Guirlande de Noël

Coût HT = 1927,31 €

Coût TTC = 2305,06 €

- Facture du 18/09/2012

Fournisseur : « CASAL SPORT » – 93160 NOISY LE GRAND

→ 1 tricycle – 1 remorque – 1 bicyclette (école Joliot-Curie)

Coût HT = 311,96 €

Coût TTC = 373,10 €

- Facture du 19/09/2012

Fournisseur : « INMAC WSTORE » – 95921 ROISSY EN FRANCE Cedex

→ 1 PC de bureau (1 poste informatique complet)

Coût HT = 369,00 €

Coût TTC = 459,26 €

- Facture du 27/09/2012

Fournisseur : « DEM DUMUIDS » – 78460 CHEVREUSE

→ 1 réfrigérateur (école Jean Piaget)

Coût HT = 303,43 €

Coût TTC = 362,90 €

→ 1 réfrigérateur (école Jacques Prévert)

Coût HT = 303,43 €

Coût TTC = 362,90 €

IV- SIAHVY – MODIFICATION DES STATUTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 26/06/2012 le comité syndical du SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) a approuvé la version remaniée de ses statuts.

Ce remaniement est dû essentiellement à :

- l'adjonction de deux nouvelles communes (demande de SAINT JEAN DE BEAUREGARD et CERNAY LA VILLE) ;
- la clarification des compétences du SIAHVY (articles 1 ; 2 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 10 ; 14 ; 15 et 18).

Monsieur le Maire ajoute que par courriers en date des 18/07/2012 et 06/09/2012, Monsieur le Président du SIAHVY nous précise que notre Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de SAINT JEAN DE BEAUREGARD et de CERNAY LA VILLE.

SE PRONONCE favorablement sur les modifications des différents articles, apportées aux statuts initiaux.

PREND ACTE que cette modification de statuts est subordonnée à autorisation préfectorale.

DIT qu'il est annexé à la présente délibération le projet des statuts du SIAHVY adopté le 26/06/2012.

V- PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du Conseil Municipal en date du 06/06/2012 il a été instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et ce à compter du 1^{er}/07/2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

En effet, la loi de Finances Rectificatives pour 2012 n° 2012-354 du 14/03/2012 « DECONNECTE » par son article 30 la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) du régime des permis de construire pour les déclarations préalables et les permis de construire déposés à compter du 01/07/2012. La PRE est aujourd'hui une participation d'urbanisme, présente dans le cadre du permis de construire qui en est le fait générateur.

En parallèle, l'article L 1331-7 du Code de la santé publique est réécrit pour remplacer la PRE par la « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif » (PFAC).

La PFAC sera dorénavant due par tous les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement qu'il s'agisse d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant un raccordement, le « fait générateur » devient donc la date de raccordement au niveau collectif.

Les redevables de la nouvelle PFAC seront donc les propriétaires au moment du raccordement indépendamment du régime des permis de construire et hors éventuellement toute autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette délibération précitée qui nous a été conseillé de prendre était relative à l'institution de cette participation et afin d'éviter un manque à gagner dans les recettes du budget assainissement, celle-ci devait impérativement être prise avant le 1^{er}/07/2012 pour permettre la perception de la PFAC en substitution de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE).

Par courrier en date du 17/07/2012, faisant suite à notre interrogation sur la nécessité de délibérer à nouveau sur la PFAC, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) nous précise que le comité syndical a délibéré le 26/06/2012 pour instaurer la PFAC, mais également pour modifier les modalités de calcul et de répartition de cette participation et qu'il est donc nécessaire pour les communes adhérentes au SIAHVY de délibérer à nouveau, sur les modalités cette fois, afin qu'il n'y ait pas d'antinomie entre la délibération de notre Conseil Municipal en date du 06/06/2012 et la délibération du SIAHVY du 26/06/2012 ; territoire intercommunal. Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTERINE les dispositions votées (ci-annexées) par le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) à savoir l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en substitution de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) tout en instituant de nouvelles modalités de calcul et de répartition, applicables à compter du 1^{er}/07/2012, à savoir :

- Le montant de la PFAC basé sur les m² de surface de plancher construits ;
- La PFAC est perçue dès le 1^{er} m² de surface de plancher construit ;
- Tarif 2012 identique au dispositif PRE : 12,67€/m² ;
- Répartition entre les communes et le SIAHVY :
 - 60% pour les communes, 40% pour le SIAHVY,
 - Le SIAHVY perçoit une partie de la PFAC dès le 1^{er} m² construit.

PRECISE que comme la PRE, la PFAC se justifie par l'économie réalisée par les propriétaires d'immeubles qui évitent, grâce au réseau d'assainissement collectif, les coûts liés à une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle ou réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation. Son montant s'élève toujours, au maximum, à 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation individuelle.

Présentation de M. Texier

M. Dajeau fait remarquer que Mme Von Euw et M. Texier étaient absents lors de la réunion du SIAHVY.

M. Lebrun demande des précisions sur les modalités pratiques appliquées en cas d'inclusion d'une nouvelle Commune.

VI- PETITE ENFANCE- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF
PROJET DE MODIFICATION D'AGREMENT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Chevreuse gère dans le cadre de la petite enfance une structure « multi-accueil » au 4, rue de Dampierre à Chevreuse et ce, d'une capacité de 23 places.

Monsieur le Maire ajoute qu'au cours de l'année 2011/2012, des examens approfondis sur le fonctionnement de notre crèche multi-accueil tendaient à montrer que la typologie de nos 15 places en accueil permanent, nos 5 places en accueil occasionnel et nos 3 places polyvalentes ne répondaient plus aux besoins des familles de Chevreuse, ni aux objectifs de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) en ce qui concerne notamment le taux d'occupation exigé (qui doit être de 70% au minimum).

En conséquence, et après avoir fait un constat des conditions d'utilisation de la crèche multi-accueil par les familles, il a été sollicité l'avis de la CAF et du Conseil général des Yvelines (courrier en date du 31/08/2012), afin de faire évoluer la répartition de ces 23 places selon les modalités ci-dessous avec également un agrément module en journée, à savoir :

- 15 places en accueil permanent ;
- 5 places en accueil occasionnel ;
- 3 places en accueil polyvalent.

Afin de satisfaire les demandes des familles, 5 places polyvalentes permettraient davantage de souplesse.

Toutefois, nous devons délibérer pour intégrer ce projet de modification d'agrément du multi-accueil.
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord et **INTEGRE** ce projet de modification d'agrément de la structure multi-accueil collectif au 4, rue de Dampierre à Chevreuse, à savoir :

Accueil permanent	15 places	15 places (avant)
Accueil occasionnel	3 places	5 places (avant)
Accueil polyvalent	5 places	3 places (avant)
→ TOTAL	23 places	23 places (avant)

PRECISE que cette nouvelle modulation des places n'affectera en rien le fonctionnement et la qualité de notre structure.

APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié en ce sens.

PREND ACTE du compte rendu de visite qui s'est déroulé le 20/09/2010 où figurent les aménagements restant à réaliser et pour lesquels nous ne manquerons pas de tenir informé le Conseil général des Yvelines de la suite apporté et ce, pour répondre entièrement aux objectifs et aux conditions définies par les articles L 2324-1 à L 2324-4 du Code de la santé publique compte tenu de l'âge des enfants.

Explications de Mme Héry : le taux de « remplissage » exigé pour percevoir les subventions de la CAF sera plus facile à atteindre grâce à cette modification; ces participations permettent de réduire les coûts annuels d'un berceau (12 000€).

VII CONTRAT TEMPS LIBRE - PARTENARIAT ASSOCIATIF (VACANCES DE LA TOUSSAINT 2012)
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2002 la commune de Chevreuse a souhaité engager une démarche visant à diversifier l'offre d'activité et de service en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et à s'engager dans un dispositif partenarial avec les associations de Chevreuse.

L'un des objectifs est de « renforcer le soutien » à la vie associative et le partenariat.

Aussi, les stages sportifs et culturels assurés par les associations et encadrés par les animateurs de ces associations, sont inscrits dans les objectifs de ce partenariat.

Par ailleurs, en vue d'assurer ces stages dans de bonnes conditions de fonctionnement et d'indemniser le personnel d'encadrement, il s'avère nécessaire de verser une participation financière à ces associations.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2002 décidant l'organisation d'activités périscolaires dans le cadre du partenariat avec les associations durant les petites vacances scolaires ;

Vu la proposition de certaines associations d'organiser en concertation avec la ville de Chevreuse des activités périscolaires durant les petites vacances de la Toussaint 2012 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (NB : Madame Anne HERY – LE PALLEC n'a pas pris part au vote),

DECIDE d'organiser des activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre et durant les petites vacances de la Toussaint 2012 (du lundi 29 octobre 2012 au vendredi 9 novembre 2012), en partenariat avec les associations, soit les activités suivantes :

- Stage multisports (jeux de ballons)
→ du 29/10/2012 au 02/11/2012 (gymnase)
- Stage théâtre (ARC)
→ du 29/10/2012 au 02/11/2012 (salle polyvalente du gymnase)

- Stage équitation (centre équestre)
→ du 05/11/2012 au 09/11/2012
- Stage SHOW TIME en anglais (ARC) (claquettes, danse, chants, expression corporelle)
→ du 05/11/2012 au 09/11/2012 (salle polyvalente du gymnase)

DECIDE d'allouer les aides financières suivantes :

- Association ARC : 458,00 € x 2 = 916,00 €
- Centre équestre : 458,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subventions aux associations).

PRECISE qu'en ce qui concerne l'activité multisports (jeux de ballons), l'intervenant (animateur) chargé de l'encadrement sera rémunéré sur la base d'un taux horaire dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours (2012) à l'article 64131 F 524 (personnel non titulaire – fonction périscolaire).

RAPPELLE que le droit d'inscription à ces activités est de 12,00 € par enfant et par stage (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2006).

M. Bruandet présente le dispositif, il rappelle que ce partenariat mairie/clubs existe depuis longtemps et que souvent les activités ont tant de succès, que tous les enfants ne peuvent être inscrits.

Mme Héry ne participe pas au vote en raison de ses fonctions dirigeantes au sein du Club Equestre.

VIII- ASSOCIATION « ACCUEIL – LOISIRS - CULTURE » (ALC) **ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 09/07/2012 le Président de l'association « Accueil - Loisirs - Culture » (ALC) dont les locaux sont situés rue du Vieux Cimetière à Chevreuse expose les difficultés réelles, notamment financières, auxquelles l'association qu'il préside est confrontée.

Cette situation ne peut qu'engendrer des conséquences rapides, néfastes et désastreuses sur la vie culturelle et sociale de notre commune.

En effet, depuis plusieurs années l'association « Accueil - Loisirs - Culture » est devenue un des acteurs de la ville de Chevreuse qui se traduit par :

- 420 adhérents fréquentant régulièrement la structure ;
- 7000 personnes « touchées » à l'année grâce aux événements culturels ;
- 300 artistes accueillis ;
- 25 partenaires institutionnels et associatifs ;
- 60 spectacles par an.

Or, ajoute, Monsieur le Président de l'ALC doit faire face actuellement à de sérieuses difficultés financières qui mettent en péril la pérennité de cette association et ce à brève échéance (l'exercice 2012 devrait se solder, hélas, par un déficit budgétaire qu'il s'avère nécessaire de combler afin de ne pas handicaper sérieusement la saison 2012/2013 pour permettre de suivre sa mission auprès du public et de ne pas impacter de manière négative la politique culturelle et sociale de Chevreuse, construite depuis plusieurs années.

Les causes de cette situation sont notamment l'arrêt de l'attribution de certaines aides spécifiques comme :

- Aide à l'emploi (CAE) ;
- Fin du dispositif « emploi tremplin ».

et ce cumulés avec l'aggravation de la crise économique.

Les conséquences seront rapides et très néfastes (licenciement de personnel entraînant la suppression d'activités d'ateliers, baisse notamment de l'activité « accueil jeunes », abandon de certains projets ...) c'est la raison pour laquelle Monsieur le Président et l'ensemble du bureau de cette association sollicite une subvention complémentaire exceptionnelle et relativement substantielle.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (1 voix contre : Madame Pierrette EPARS – 1 abstention : Madame Caroline VON EUW),

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 8 000,00 € et ce en raison de motifs légitimes exposés ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 F422 dans le cadre d'une prochaine délibération modificative budgétaire sur les crédits inscrits au B-P 2012 – Article 022.

Mme Héry explique que les activités de l'ALC peuvent se diviser en 3 parties : spectacles (équilibrés financièrement), ateliers (bénéficiaires), accueil jeunes (déficitaire). Si cette dernière activité n'existait pas, la Commune serait contrainte d'élargir son centre de loisirs pour accueillir les adolescents avec toutes les conséquences financières induites en termes de superficie des locaux et de taux d'encadrement par les salariés.

Afin de se prononcer en toute connaissance de cause, des comparaisons avec le Mesnil St Denis, Gif sur Yvette, St Rémy lès Chevreuse, Rambouillet démontrent que l'implication financière de la Commune est inférieure à ce qui se pratique aux alentours.

L'explication de ces difficultés réside dans la fin des dispositifs des emplois aidés. Sur le chapitre des rémunérations, il faut savoir que les animateurs sont rémunérés au Smic et que le directeur bénéficie d'un salaire assez modeste, à l'image de la gestion rigoureuse des dépenses supportées par l'association.

M. le Maire et M. Dagenet considèrent que le travail de l'ALC est très bénéfique pour la Ville, ils se félicitent de ses qualités fédératrices permettant la mobilisation de nombreux bénévoles.

M Dajeau se rappelle que d'autres subventions d'équilibres ont déjà été allouées à l'ALC les années précédentes.

IX- REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DITE « DE FIN D'ANNEE » OU « 13EME MOIS »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'historiquement la prime dite de « fin d'année » ou « 13^{ème} mois » est un avantage indemnitaire créé par certaines collectivités avant la publication de la loi du 26/01/1984 et légalisé par ce même texte.

En effet, la loi permet aux agents de conserver les compléments de rémunération acquis collectivement avant le 27/01/1984, notamment par l'intermédiaire d'organisme à vocation sociale (comité des œuvres sociales, amicale du personnel communal ...).

Depuis la publication de la loi du 26/01/1984 les collectivités locales ne peuvent plus créer ce type de prime.

Depuis la publication de la loi du 16/12/1996, elles sont maintenues en sus du régime indemnitaire.

Le maintien de ces primes implique logiquement leur inscription au budget de la collectivité.

Par ailleurs, un amendement parlementaire a précisé que cet avantage était maintenu en sus du régime indemnitaire à la double condition d'avoir été versé avant le 27/01/1984 et d'avoir été pris en compte dans le budget de la collectivité.

Monsieur le Maire précise et rappelle que les agents de la ville de Chevreuse percevaient avant la publication de la loi du 26/01/1984 un complément de rémunération, dit « 13^{ème} mois » et ce dès 1978 par l'intermédiaire d'un organisme à vocation sociale, « l'amicale du personnel ».

Puis, en 1983 la budgétisation de ce complément de rémunération a été opérée par le poste « rémunération des personnels » et non au poste « subventions » comme entre 1978 et 1982 inclus.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la loi du 16/12/21996 permet de maintenir cette rémunération en sus du régime indemnitaire à la double condition d'avoir été instituée avant le 27/01/1984 et d'avoir été prise en compte dans le budget de la collectivité ;

Considérant que cette prime est inscrite au budget de la commune de Chevreuse depuis 1983 ;

Considérant qu'à la demande du Centre des Finances Publiques de Chevreuse il est nécessaire de « formaliser » cette prime et d'apporter des précisions sur le mode de perception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME le versement de cette prime dite « 13^{ème} mois » à compter de l'année 2012, tel que rappelé lors de la réunion du CTP (Comité Technique Paritaire) du 09/01/2012.

PRECISE les points suivants :

- Le personnel éligible :
 - Les salariés titulaires et stagiaires en position d'activité,
 - Les agents non titulaires, si ces derniers sont nommés sur des emplois permanents supérieurs au mi-temps, s'ils peuvent se prévaloir d'un an minimum d'ancienneté continue dans la collectivité et si leur rémunération est calculée par référence au 1^{er} échelon d'un grade correspondant à l'échelle 4 de rémunération de la fonction publique territoriale.
- La périodicité :
Prime versée pour moitié en juin et novembre de chaque année sur la base de la présence constatée entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre.
- L'assiette :
 - Le traitement indiciaire constaté au moment de la liquidation de la prime augmenté le cas échéant de la bonification indiciaire,
 - Une proratisation est appliquée en cas d'entrée ou de sortie en cours d'exercice.

PRECISE et confirme les modulations ainsi qu'il suit :

- Les règles d'abattement :
 - Une franchise de 30 jours annuels sauvegarde le montant,
 - Au-delà, une réduction de 1/365^{ème} du montant est appliquée par jour d'absence hors autorisation (congés annuels, RTT, récupérations d'heures supplémentaires, formation, accident du travail, maternité)
 - En cas d'hospitalisation, la réduction est réduite de 50% sur les jours passés à l'hôpital.

(cf. réunion du comité technique du 09/01/2012)

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M le Maire situe le contexte, à savoir l'arrivée d'un nouveau chef de poste au Trésor Public qui a également demandé la même pièce justificative aux autres collectivités de son ressort.

Mme Epars s'étonne du dispositif appliqué en cas d'hospitalisation. Il lui est répondu que la délibération a été validée par le personnel au travers de ses représentants au Comité Technique Paritaire.

**X- AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR
L'INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION D'URBANISME
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008 (4 août) la commune de Chevreuse a signé une convention entre l'Etat et la commune concernant « la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à la réforme de l'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er}/10/2007 qui a modifié les procédures d'instruction des autorisations d'occupation du sol, dont les objectifs visaient notamment à garantir les délais d'instruction, en consacrant le caractère tacite des autorisations à l'expiration du délai imparté.

C'est la raison pour laquelle, et au regard de cette obligation de résultat il a été convenu de redéfinir les modalités d'assistance des services de la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) et de formaliser celle-ci par cette convention signée en 2008.

Or, par courrier en date du 03/10/2012, faisant suite à la visite de la Responsable du Service Territorial d'Aménagement Sud de Saint Quentin en Yvelines, Madame Delphine TARDIF nous confirme les nouvelles directives qui sont assignées aux services de l'Etat concernant l'application du droit du sol, notamment issue des tout derniers textes relatifs à la planification des procédures d'instructions, visant à recentrer la mise à disposition des services de l'Etat sur les projets les plus complexes ; c'est donc dans ce contexte et en raison notamment du recrutement récent à la Mairie de Chevreuse d'une personne dédiée à l'urbanisme, que la DDT (Direction Départementale des Territoires) – Service Territorial d'Aménagement Sud – nous soumet un projet d'avenant à la convention qui liait notre commune et les services de la DDT tenant compte de la reprise de l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables par la commune.

Toutefois, Monsieur le Maire ajoute, et comme le précise la convention, notre commune pourra, bien entendu, bénéficier en tant que de besoin d'une assistance juridique et technique ponctuelle de la part des services de la DDT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord sur l'avenant à la convention pour l'instruction par le DDT des Yvelines, des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la commune de Chevreuse et l'Etat.

PRECISE que cet avenant a pour but de définir les modalités du concours apporté par la DDT dans le cadre de la mise à disposition, dans les domaines des autorisations d'occupation du sol dont la responsabilité incombe à la commune de Chevreuse.

PRECISE le champ d'application :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Certificat d'urbanisme de l'article L 410.b du Code de l'urbanisme,
- Permis de démolir, à l'exception des démolitions de bâtiments non situés en périmètre protégé et que le Conseil Municipal a décidé de soumettre à permis de démolir.

PRECISE qu'en vertu de cet avenant la convention précitée ne s'applique plus aux déclarations préalables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 04/08/2008 entre l'Etat et la commune de Chevreuse relative à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction par la DDT des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

PRECISE que ce présent avenant prendra effet au 1^{er}/01/20123

SOUHAITE Que la Responsable du Service de l'Urbanisme à la Mairie de Chevreuse bénéficie d'une formation approfondie selon des modalités qui reste à définir avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) de Saint Quentin en Yvelines.

REGRETTE à nouveau le désengagement de l'Etat.

M le Maire regrette le phénomène de désengagement de l'Etat dans son rôle de support en direction des collectivités territoriales. Il se félicite néanmoins des qualités professionnelles de la responsable de l'urbanisme récemment recrutée par la Mairie ; qualités également reconnues par les services de l'Etat.

XI- BUDGET ASSAINISSEMENT ANNÉE 2012 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2

Vu l'approbation du budget du service public d'assainissement en date du 05/04/2012 qui s'équilibre à hauteur de :

- Fonctionnement : 883 000,00 €
- Investissement : 1 028 000,00 €

Vu la décision modificative budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil Municipal en date du 02/07/2012 ;

Vu le bilan financier et comptable établi en août 2012 par le SIAHVY (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) pour l'opération d'assainissement du Hameau de Troitigny dont les travaux ont été achevés en 2010 sous la maîtrise d'ouvrage déléguée dudit syndicat (SIAHVY) ;

Considérant qu'il ressort de ce bilan financier que la ville de CHEVREUSE reste redevable envers le SIAHVY des sommes suivantes :

- 1- Reversement de subventions encaissées par la commune :
 - Agence de bassin (solde) : 44 160,50 €
 - Conseil général (solde) : 23 778,11 €
→ 67 938,61 €
- 2- Versement part communale (supérieure aux prévisions en raison notamment de l'absence de subvention de la région et d'une attribution inférieure par l'Agence de bassin) soit : 62 179,84 €.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire, notamment des virements de crédits, sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 du service de l'assainissement ainsi qu'il suit :

- SECTION :
 - Investissement – Dépenses
- CHAPITRE 21 (opération réelle) :
 - Article 21532 – ONA : Travaux d'assainissement divers (-) 132 000
- CHAPITRE 041 (opération réelle) :
 - Article 2763-17 – Assainissement Troitigny – Reversement au SIAHVY des subventions reçues (AG + CG) (+) 69 000
- CHAPITRE 21 (opérations réelles) :
 - Article 21532-17 – Remboursement au SIAHVY de la part communale (assainissement Troitigny) (+) 63 000

XII- BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3

1- Intégration du réseau d'eaux usées du Hameau de Troitigny dans le patrimoine communal

2- Amortissement des subventions reçues (convention de mandat n° 11/26 – Hameau de Troitigny)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'assainissement du Hameau de Troitigny sont achevés.

Le SIAHVY (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette), nous a transmis, en août 2012 l'état comptable final de cette opération visé par le Trésorier principal de Palaiseau.

Aussi, et sur demande de Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Chevreuse, il y a lieu maintenant de procéder :

- D'une part, à l'intégration des réseaux d'eaux usées du Hameau de Trottigny dans le patrimoine communal,
- Et d'autre part, de procéder à l'amortissement des subventions reçues.

Et ce, sous forme d'écritures comptables nécessitant leur inscription au budget de l'exercice en cours de l'assainissement et ce, sous forme de décision modificative budgétaire (n° 3).

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Montant total des travaux HT = 276 259,63 €
- Montant total des travaux TTC = 330 406,51 €

NB : Travaux « réglés » par le SIAHVY en totalité à l'entreprise.

- Subventions accordées :

- Agence de l'eau : 75 950,00 €
→ Article 13111.17
- Conseil général des Yvelines : 41 438,93 €
→ Article 1313.17
- Conseil régional d'Ile de France : 0,00 €
→ Article 1312.17

- SIAHVY : 41 438,94 €
→ Article 1313.17

TOTAL = 158 827,88 €

Il est précisé que ces subventions (sauf la participation du SIAHVY), ont été encaissées directement par la ville de Chevreuse et reversées intégralement au SIAHVY.

➔ Encaissement en recettes d'investissement au chapitre 13 « subvention » (117 388,94 €).

➔ Reversement au SIAHVY en « dépenses d'investissement » au chapitre 27 – article 2763.17 (117 388,94 €).

La participation de la ville de Chevreuse de : 117 431,75 € + 54 146,88 € TVA – soit un total de 171 578,63 € - inscrite en « dépenses d'investissement » à l'article 21532.17 a été versé au SIAHVY.

1 - INTEGRATION DES RESEAUX « EU » DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

a) Part financée par les subventions, à savoir : Agence de l'eau, département, région), à savoir :

- Ecriture comptable à effectuer :

- Compte 2763.17 (recettes) émission d'un titre de 117 388,94 €
- Compte 21532.17 (dépenses) émission d'un mandat de 117 388,94 €

b) Part financée par le SIAHVY, à savoir :

- Ecriture comptable à effectuer :

- Compte 1316.17 (recettes) émission d'un titre de 41 438,94 €
- Compte 21532.17 (dépenses) émission d'un mandat de 41 438,94 €

NB : La participation de la commune à ces travaux et la TVA ont déjà été intégrées : 117 431,75 € + 54 146,88 € (TVA) - inscription au compte 21532.17 « dépenses », ce qui conduit à un montant total intégré dans le patrimoine communal qui sera inscrit au compte 21532 de :

117 388,94 € + 41 438,93 € + 117 431,75 € + 54 146, 88 € = 330 406,50 €
Correspondant au montant TTC de cette opération.

NB : La TVA pour cette opération ayant été supportée par le SIAHVY, elle a été remboursée au SIAHVY par la commune qui procédera à sa récupération.

2 - TRADUCTION BUDGETAIRE : SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (ORDRE)		RECETTES (ORDRE)	
- 21532.17 : → Travaux assainissement du Hameau de Trottigny (intégration subventions reçues : Agence de l'eau et département)	117 388,94 €	- 2763.17 : → Créance sur des collectivités publiques (Agence de l'eau, département)	117 388,94 €
- 21532.17 : → Travaux assainissement du Hameau de Trottigny (intégration participation SIAHVY)	41 438,94 €	- 1316.17 : → Autres établissements publics locaux (SIAHVY)	41 438,94 €
TOTAL	158 827,88 €	TOTAL	158 827,88 €

Suite à l'intégration dans le patrimoine de la commune des travaux d'assainissement du Hameau de Trottigny, il convient maintenant de procéder à l'amortissement des subventions reçues inscrites aux comptes 13111.17, 1313.17.

a) Ecriture comptable :

- Section investissement - dépenses :

- Pour les subventions de l'Agence de l'eau (article 13911.17)

→ $\frac{75\,950,00\text{ €}}{60\text{ ans}} = 1\,265,83\text{ €}$

- Pour les subventions de la région (article 13912.17)

→ Néant

- Pour les subventions du département (article 13913.17)

→ $\frac{41\,438,93\text{ €}}{60\text{ ans}} = 690,64\text{ €}$

- Pour les subventions du SIAHVY (article 1316.17)

→ $\frac{41\,438,93\text{ €}}{60\text{ ans}} = 690,64\text{ €}$

- Section d'exploitation - recettes :

Article 777 « quote part des subventions d'investissement inscrites au compte de résultat :

1 099,16 € + 690,64 € + 690,64 € = 2 480,44 €

b) Traduction budgétaire :

→ SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
		777	2 480,44 €
→ SECTION D'INVESTISSEMENT			
13911.17	1 099,16 €		
13913.17	690,64 €		
1316.17	690,64 €		
13912.17	0,00 €		

PRESICE que ces écritures comptables seront également à passer à partir de 2013, notamment en ce qui concerne « l'amortissement des subventions reçues ».

Décision adoptée, à l'unanimité.

XIII- RESTAURATION DES PEINTURES MAROUFLEES DE COUBERTIN
(EGLISE DE CHEVREUSE)
ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES TRAVAUX
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE CHEVREUSE
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans l'église « Saint Martin » de Chevreuse se trouve un ensemble de toiles qui sont marouflées et décorent une partie de la nef et du chœur de l'église.

Ces peintures sur toiles marouflées, figurant les « Saintes Litanies » ont été peintes par Charles Louis de Fredy de Coubertin, pour l'église de Chevreuse, entre 1858 et 1860. Ce décor a été présenté en 1863 au « Salon des Artistes Contemporains » de Paris, dans la section « Monuments Publics ».

L'ensemble des peintures est en mauvais état, avec de multiples et diverses dégradations : encrassement très prononcé, désolidarisation des toiles avec le mur, lacunes importantes de toile et de couche picturale, usures et moisissures sur la couche picturale, chancis (opacification)...

Par courrier en date du 08/12/2009, Madame Elisabeth Gauthier-Desvaux – Conservateur Général du Patrimoine – nous a confirmé l'intérêt et la nécessité d'entreprendre, dès que possible, une étude préalable à la restauration de ces peintures marouflées peintes par Coubertin et protégées récemment au titre des « Monuments Historiques ».

Cette étude préalable a été inscrite et réalisée sur le PDR 2011 (Programme Départemental de Restauration).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2010, la commune de Chevreuse a donné son accord de principe sur cette étude et a décidé de prendre en charge 30 % du montant de ces études.

Puis, par une nouvelle délibération en date du 14/03/2011, j'ai été autorisé à signer une convention avec le Conseil général des Yvelines, définissant les modalités pratiques de cette opération, et notamment fixant la participation définitive de la ville de Chevreuse à 3 229,20 € TTC.

Suite à une réunion en Mairie de Chevreuse, le 05/07/ 2012 avec Madame Elisabeth Gauthier-Desvaux, il a notamment été convenu de poursuivre cette opération par la restauration des peintures de Charles de Coubertin, et ce, au vu des conclusions de cette étude.

Le coût estimatif de ces travaux de restaurations s'élève à :

- Montant total estimé HT = 210 000,00 €
- Montant total estimé TTC = 251 160,00 €
- Montant annuel estimé HT sur 3 ans = 70 000,00 €
- Montant annuel estimé TTC sur 3 ans = 83 720,00 €

Aussi, compte tenu du montant élevé de cette opération (malgré sa programmation sur 3 années), il est envisagé le plan de financement suivant :

	PARTICIPATION ANNUELLE TTC	PARTICIPATION GLOBALE TTC (3 ans)
• Conseil général des Yvelines → 83 720,00 € TTC x 50%	41 860,00 €	125 570,00 €
• Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) → 70 000,00 € HT x 20%	14 000,00 €	42 000,00 €
• Commune de Chevreuse → 83 712,00 € TTC x 30%	25 116,00 €	75 348,00€
• TVA PART DRAC → 70 000,00 € x 19,60% → 13 720,00 € x 20%	2 744,00 €	8 232,00 €

NB : à la charge de la ville		
TOTAL TTC	83 720,00 €	251 160,00 €

Compte tenu de l'intérêt culturel et patrimonial majeur de cette opération de restauration ainsi que de son urgence, Monsieur le Maire précise qu'il a trouvé un accord de principe à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) aux conditions énoncées ci-dessus et ce par courrier en date du 24/07/2012 ainsi qu'au Président du Conseil général des Yvelines.

Or, par courrier en date du 27/09/2012 parvenu en Mairie le 02/10/2012, Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles nous informe que cette opération a été inscrite au titre de la programmation 2012 de la DRAC avec une aide financière à hauteur de 14 000,00 € correspondant à 20% du montant de la dépense subventionnable (estimée à 70 000,00 € HT annuels sur 3 ans).

Aussi, afin d'instruire ce dossier, dans les meilleurs délais le DRAC nous demande de la compléter notamment par une délibération du Conseil Municipal approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 3 abstentions : Monsieur Alain DAJEAN, Monsieur Philippe GOUVERNET, Madame Ghislaine PROD'HOMME)

CONFIRME son accord pour les travaux de restauration des toiles marouflées de Coubertin décorant la nef et le chœur de l'église « Saint-Martin » de Chevreuse, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 14/01/2008.

APPROUVE le projet d'investissement précité et son plan de financement ainsi qu'il suit :

- Montant total estimé HT = 210 000,00 €
- Montant total estimé TTC = 251 160,00 €

- Montant annuel estimé HT sur 3 ans = 70 000,00 €
- Montant annuel estimé TTC sur 3 ans = 83 720,00 €

	PARTICIPATION ANNUELLE TTC	PARTICIPATION GLOBALE TTC (3 ans)
• Conseil général des Yvelines → 83 720,00 € TTC x 50%	41 860,00 €	125 570,00 €
• Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) → 70 000,00 € HT x 20%	14 000,00 €	42 000,00 €
• Commune de Chevreuse → 83 712,00 € TTC x 30%	25 116,00 €	75 348,00€
• TVA PART DRAC → 70 000,00 € x 19,60% → 13 720,00 € x 20% NB : à la charge de la ville	2 744,00 €	8 232,00 €
TOTAL TTC	83 720,00 €	251 160,00 €

SOLLICITE auprès de la DRAC une aide financière telle que définie ci-dessus (14 000,00 € annuel, soit 42 000,00 € sur 3 ans).

SOLLICITE auprès du Conseil général des Yvelines une aide financière telle que définie ci-dessus (41 860,00 € annuel, soit 125 580,00 € sur 3 ans).

SENGAGE à prendre en charge la part communale telle que définie ci-dessus (25 116,00 € TTC annuel soit 75 348,00 € TTC sur 3 ans).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires (convention, dossier de demande de subvention avec les partenaires financiers précités : DRAC, Conseil général des Yvelines).

PRECISE que ces participations financières seront éventuellement modifiées en fonction du coût réel des travaux.

M. le Maire rappelle que l'église fait partie du patrimoine communal, et qu'à ce titre, elle doit être entretenue. Il se félicite des taux de subvention obtenus.

Questions diverses :

- M. Dajeau signale la présence d'un câble électrique situé sous un pont enjambant l'Yvette.

Mme Héry lui préconise, afin d'accroître la réactivité des services communaux de ne pas attendre les séances du Conseil Municipal pour signaler ce type d'urgence et de préférer des moyens de communication plus rapides : téléphone (01.30.52.15.30) ou courriel (mairie@chevreuse.fr).

- Mme Montani regrette la présence d'un tas de terre situé au bassin de rétention de Milon.

M. le Maire explique que ces travaux ont été mandatés par le PNR sur le territoire de Milon, et qu'une erreur de calcul a abouti à une livraison trop importante en volume.

- Mme Bossard aborde le sujet du Skate Park.
- M. Daguenet s'offusque de la fermeture de la route de Milon.
- Les avions ne respectent pas les couloirs aériens depuis le mois de septembre.
M. Lolloz est très impliqué sur ce sujet ; M. Houdoire, présent dans la salle, suit également ce dossier en tant qu'habitant de la Ville de Chevreuse.

Séance levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Eric DAGUENET

Claude GENOT